



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 31/07/2024  
Reçu en préfecture le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024  
ID : 077-217701226-20240731-2024\_207C-AR



## DECISION n° 2024 / 207 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION « EPE 77 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2024/370-A portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Martine METRAL BORNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour l'organisation d'un Exposé-Débat sur la thématique « Nos jeunes enfants, les écrans et nous : des repères pour bien grandir dans un monde numérique ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de services avec l'association « Ecole des Parents et des Educateurs 77 sud » sise 5 bis rue de la République, Veneux-les-Sablons, 77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE pour un montant de 410 € HT non assujetti à la TVA et pour une durée d'une demi-journée.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Marie-Martine METRAL BORNET**

